

Chapitre VII.—Réglementation des Exportations

ARTICLE 14

A.—Tonnages de base d'exportation

1. Pour chacune des années contingentaires au cours desquelles le présent Accord est en vigueur, il est alloué aux pays ou territoires exportateurs énumérés ci-dessous les tonnages de base d'exportation suivants pour le marché libre:

	(en milliers de tonnes)
Allemagne orientale	150
Belgique (y compris le Congo Belge)	50
Brésil	175
Chine (Taiwan)	600
Colombie	5
Cuba	2,250
Danemark	70
France (et les pays dont la France assure la représentation internationale)	20
Haïti	45
Hongrie	40
Indonésie	250
Indonésie	75
Mexique	40*
Pays-Bas (y compris la Guyane hollandaise)	280
Pérou	25
Philippines	220
Pologne	600
République Dominicaine	275
Tchécoslovaquie	200
U.R.S.S.	20
Yougoslavie	

* (Le Royaume des Pays-Bas s'engage à ne pas exporter au cours des années 1954, 1955 et 1956, prises dans leur ensemble, une quantité de sucre supérieure à celle qu'il importera pendant la même période.)

2. Les contingents d'exportation de la République Tchèque et de la République Populaire de Pologne ne comprennent pas les exportations de sucre de ces pays vers l'U.R.S.S.; et ces exportations restent en dehors du présent Accord. Le contingent d'exportation de l'U.R.S.S. a été établi par conséquent sans tenir compte des importations de sucre en provenance des pays mentionnés ci-dessus.

3. Le présent Accord ne s'applique pas aux échanges de sucre entre la France et les pays dont la France assure la représentation internationale, et les Etats Associés du Cambodge, du Laos et du Vietnam.

4. Costa-Rica, l'Equateur et le Nicaragua, auxquels aucun tonnage de base d'exportation n'a été attribué aux termes du présent article, peuvent exporter chacun sur le marché libre une quantité annuelle maximum de 5.000 tonnes de sucre.

5. Le présent Accord ne méconnaît pas et ne se propose pas de neutraliser les aspirations de l'Indonésie, en tant qu'Etat Souverain, à rétablir sa position historique de pays exportateur de sucre dans la mesure compatible avec les possibilités du marché libre.

6. L'Inde a le statut d'un pays exportateur, mais n'a pas demandé l'attribution d'un contingent d'exportation.